

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE DRAGUIGNAN

Secrétariat Général
DR/JPS/AB/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	0 2 MAI 2025	Publié	1 3 MAI 2025
Date de réception	0 2 MAI 2025		1 5 JUIN 2025
Notifié le 1 3 MAI 2025			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-142

PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À Mme SONIA LAUVARD, ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations du Conseil municipal en sa séance du 26 mai 2020 portant élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n° 2020-1091 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° 2021-0001 du 4 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2020-1091 portant délégations de fonctions et de signature à Mme Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°2022-0107 du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°2020-1091 portant délégations de fonctions et de signature à Mme Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°2022-0886 du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté n°2020-1091 portant délégations de fonctions et de signature à Mme Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales justifient l'attribution de délégations à chacun des adjoints ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le périmètre de certaines délégations, dans l'intérêt du bon fonctionnement des affaires communales ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire, à l'effet d'exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

AFFAIRES GENERALES

Et notamment :

- Certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions et arrêtés municipaux ;
- Cote et paraphe des registres des délibérations, des arrêtés municipaux et des registres des sociétés commerciales et d'objets mobiliers.
- Supervision de la délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, cartes grises, permis de conduire, autorisations de sortie du territoire, attestations d'accueil ;
- Supervision du recensement militaire ;
- Exercice de la police des débits de boissons permanents et délivrance des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires ;
- Signature des arrêtés de fermeture tardive des établissements recevant du public ;
- Délivrance des autorisations pour les lâchers de ballons, les feux d'artifice, la création d'hélistructures temporaires, les baptêmes de l'air, l'organisation de loteries ;
- Signature des documents relatifs aux médailles du travail ;
- Légalisation de signatures ;

ETAT CIVIL**Et notamment :**

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie et reconnaissance d'enfants ;
- Réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant ;
- Publication des bans préalablement aux mariages et délivrance des attestations de ces publications ;
- Délivrance des certificats de vie, de non mariage, de non divorce ou séparation de corps, de non remariage, de non-opposition au mariage ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Délivrance des attestations de concubinage ;
- Délivrance des livrets de famille et des duplicatas de livrets de famille ;
- Transcription et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- Délivrance et signature de toutes copies et extraits d'actes d'état-civil quelle qu'en soit la nature.

AFFAIRES FUNERAIRES**Et notamment :**

- Surveillance de la gestion des cimetières communaux ;
- Délivrance des autorisations administratives post mortem : autorisations d'inhumation, d'exhumation, de crémation, de fermeture de cercueil, de dépôt temporaire ;
- Réception des déclarations de transports de corps avant ou après mise en bière ; de soins de conservation, des déclarations préalables aux opérations de moulage de corps des personnes décédées et d'autopsie ;
- Réception des déclarations préalables aux opérations de moulage des corps des personnes décédées ;
- Signature des actes pris par M. le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Exercice de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

AFFAIRES JURIDIQUES :**Et notamment**

- Dépôts de plainte au nom de la commune ;
- Supervision des relations avec les avocats et cabinets juridiques œuvrant pour la commune ;
- Suivi des actions en justice menées par ou à l'encontre de la commune ;
- Mise en œuvre et suivi de la passation des contrats d'assurance de la commune ;
- Prise de tous actes pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.

ELECTIONS**Et notamment :**

- Surveillance de la préparation et du déroulement des consultations électorales.

POPULATION – STATISTIQUES – DEMOGRAPHIE**Et notamment :**

- Enquêtes liées à la population et à la démographie ;
- Recensements rénovés de la population et autres enquêtes ;
- Etudes, analyses et exploitation des données statistiques ;

SECRETARIAT GENERAL**Et notamment :**

- Surveillance de la préparation, du déroulement et du suivi des tenues du Conseil Municipal et des diverses instances collégiales municipales ou extramunicipales.

INFORMATIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**Et notamment :**

- Projets numériques et développement des NTIC ;
 - Surveillance de la gestion des fichiers et bases de données informatisées.
- Supervision de la préparation des actions de communication dans les matières ci-dessus ;
-Surveillance de la bonne marche des services chargés de ces matières.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sonia LAUVARD à l'effet de signer tous actes afférents aux matières déléguées ci-dessus.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à Mme Sonia LAUVARD, effectif à compter de la date du présent arrêté, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : Les arrêtés municipaux n° 2020-1091 du 27 mai 2020, n° 2021-0001 du 4 janvier 2021, n° 2022-0107 du 12 janvier 2022 et n° 2022-0886 du 11 avril 2022 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine, BP 40510, 83041 TOULON Cedex 9 - dans les 2 (deux) mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sonia LAUVARD, soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var, et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Fréjus, le 16 AVR. 2025

Le Maire,



David RACHLINE